



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication le : **1er février 2023**

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-005

Portant

autorisation d'occupation temporaire du domaine public
dans le cadre des travaux d'amélioration de terre sur le réseau ENEDIS

route de La Gare – VC 05

Entreprise : ENEDIS RENNES

Le Maire de SAINT HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2121- 1,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 03 Janvier 2023 par laquelle l'entreprise ENEDIS RENNES, située au 64 Boulevard Voltaire – 35 000 Rennes et représentée par PERRINEAU Justine sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une emprise sur le domaine public Route de la Gare (VC 05), pour permettre l'exécution de travaux d'amélioration de terre sur le réseau Enedis,

ARRETE

Article 1 : titulaire du permis de stationnement et consistance de l'encombrement de voirie

Le présent permis de stationnement est délivré à ENEDIS RENNES, située au 64 Boulevard Voltaire – 35 000 Rennes et représentée par PERRINEAU Justine, ci-après dénommé le pétitionnaire.

L'encombrement concerné par la présente autorisation a pour objet une installation, à savoir : **stationnement d'un camion, d'une mini pelle et d'une remorque.**

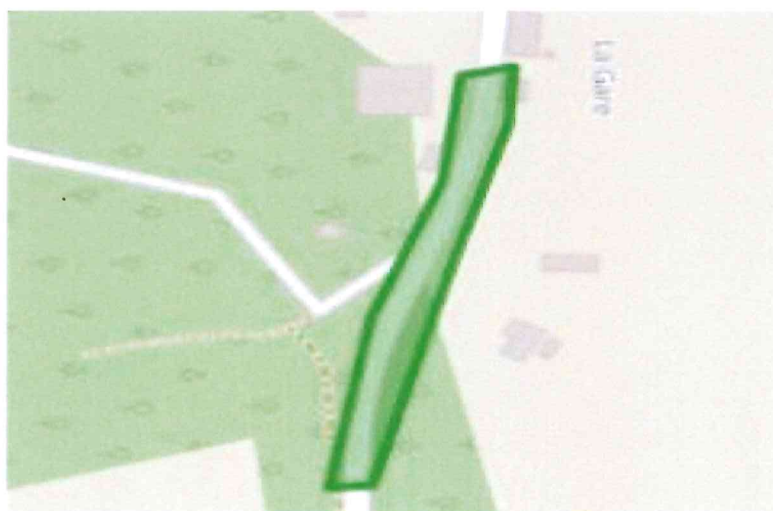
Article 2 : Délai de validité

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du **1^{er} février 2022** pour une durée d'occupation du domaine public estimée à 1 mois (**jusqu'au 1^{er} mars 2023**).

Cette autorisation est subordonnée à une stricte observation des prescriptions figurant dans les articles ci-après.

Article 3 : Emprise de l'occupation temporaire du domaine public

L'occupation temporaire du domaine public, pour l'exécution des **travaux d'amélioration de terre sur le réseau ENEDIS**, est autorisée au droit du chantier, Route de la Gare sur une longueur de 30 mètres, conformément au plan ci-dessous :



Article 4 : Signalisation du chantier empiétant sur les couloirs de circulation ou de stationnement

ENEDIS devra mettre en place une pré-signalisation et une signalisation de position réglementaire, suffisante et efficace, et en assurer la maintenance pendant toute la période du chantier.

Article 5 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés de la Route de La Gare.

Article 6 : Droit des tiers – autorisations

Le présent permis de stationnement est délivré sous la réserve expresse du droit des tiers.

Il ne dispense pas de l'obtention des autorisations administratives requises pour l'exécution des travaux intéressés (permis de construire, déclarations de travaux, DICT, récépissés de consultation des concessionnaires des réseaux aériens et souterrains...).

En cas de présence d'ouvrages publics dans l'emprise de la voirie nécessitant la présente autorisation d'occupation, ENEDIS s'assurera auprès des gestionnaires de réseaux ou des exploitants des conditions particulières de protection ou d'accès à ces ouvrages pendant l'exécution des travaux.

Article 7 : Remise en état des lieux

A l'expiration du présent permis de stationnement, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. Toute dégradation constatée, du fait des travaux, sera reprise au frais du pétitionnaire.

Article 8 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Hernin, le 1^{er} février 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.